



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°85-2026-195

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2026

Sommaire

Cabinet du Préfet de la Vendée / Direction des sécurités

85-2026-10-09-00008 - Arrêté N° 26/CAB-SIDPC/846 portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétence de « formateur aux premiers secours en équipe ». (2 pages)

Page 4

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée /

85-2026-10-14-00002 - Arrêté n° 2026-DCL-BER-864 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement de la SAS POMPES FUNÈBRES FUNÉRARIUM LEMARCHAND, ayant comme enseigne CREMATORIUM DE VENDÉE sise aux Sables-d'Olonne. (2 pages)

Page 7

Direction de la Coordination, du Pilotage, de l'Appui Territorial et de l'Environnement de la Vendée /

85-2026-10-09-00003 - Arrêté N° 26 - DCPATE - 571 fixant la composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteurs, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales. (2 pages)

Page 10

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Vendée / pôle « Accompagnement et Inclusion »

85-2026-10-01-00003 - Arrêté 2026 DDETS 74 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP 894051812 (3 pages)

Page 13

85-2026-10-12-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 103309290 (2 pages)

Page 17

85-2026-10-09-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 103446308 (2 pages)

Page 20

85-2026-10-06-00009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 108339706 (2 pages)

Page 23

85-2026-10-08-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 109058008 (2 pages)

Page 26

85-2026-10-06-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 109126183 (2 pages)

Page 29

85-2026-10-09-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 109228262 (2 pages)

Page 32

85-2026-10-09-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 109432518 (2 pages)

Page 35

85-2026-10-06-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 489584417 (2 pages)

Page 38

85-2026-10-06-00008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 489584417 (2 pages)	Page 41
85-2026-10-08-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 809435589 (2 pages)	Page 44
85-2026-10-09-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 848824090 (2 pages)	Page 47
85-2026-10-01-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 894051812 (3 pages)	Page 50
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée /	
85-2026-10-09-00002 - Arrêté 26-DDTM85-622 modifiant l'arrêté 2025/n°63/DDTM85/SML autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime de l'État pour l'installation d'une canalisation de dragage sur la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie. (2 pages)	Page 54
Préfecture de la Vendée / Direction de la Coordination, du Pilotage, de l'Appui Territorial et de l'Environnement	
85-2026-10-12-00002 - Arrêté N° 2026 - DCPATE - 597 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale. (4 pages)	Page 57

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2026-10-09-00008

Arrêté N° 26/CAB-SIDPC/846 portant
organisation d'un jury d'examen pour l'obtention
du certificat de compétence de « formateur aux
premiers secours en équipe ».

Arrêté N° 26/CAB-SIDPC/846
portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention
du certificat de compétence de « formateur aux premiers secours en équipe »

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le Code de la sécurité intérieure notamment les articles R.726-1 à R.726-18 ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret n° 24-242 du 20 mars 2024 relatif aux formations aux premiers secours ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSELINARD, préfet de Vendée ;
- VU** l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière citoyenne de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;
- VU** l'arrêté du 17 juin 2024 relatif à l'habilitation pour la formation aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BCI-441 du 20 mai 2026 portant délégation de signature à M. Maxime LECONTE, Directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 26/CAB-SIDPC/168 du 18 février 2026 portant habilitation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée pour les formations aux premiers secours ;

Considérant la demande formulée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée en date du 09 septembre 2026 relative à l'organisation d'un jury d'examen pour la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe ;

A R R E T E :

Article 1

Il est organisé une session d'examen pour l'obtention du certificat de compétences « Formateur aux premiers secours en équipe » aux dates et horaires suivantes :

- 25, 26 septembre et 2 octobre 2026 :
Au centre de secours de Bournezeau de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- 3 octobre 2026 de 08h00 :
Au centre de secours des Herbiers et de Chaillé les Marais de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- Du 19 au 23 octobre 2026 :
À la MFR, 51 route de la Roche-sur-Yon, Saint-Gilles-Croix-de-Vie de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (fin à 15h30 le vendredi 23 octobre).

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Article 2

Le jury, sous la présidence de Madame Nathalie GUILLEBAUD, formateur de formateurs de la FNPC (Fédération Nationale de Protection Civile), aura lieu le **vendredi 23 octobre 2026 à 15h30** au centre de secours sis boulevard Georges Pompidou à Saint-Gilles-Croix-De-Vie (85800). Il sera composé de :

Madame	Chloé	LERSTEAU	Formateur de formateurs – UDSP
Monsieur	Aurélien	SAUVETRE	Formateur de formateurs - SDIS 85
Monsieur	Frédéric	GUILBAUD	Formateur de formateurs – SDIS 85

Article 3

Le jury complet délibère à huis-clos, sous la direction du président. Ses délibérations sont secrètes et sa décision est souveraine.

Article 4

Conformément aux dispositions réglementaires sus-visées, le jury doit s'appuyer sur le dossier de chaque candidat et se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à contextualiser ses compétences de formateur au domaine particulier de l'enseignement à la prévention des risques et à l'apprentissage des procédures et des techniques relatives aux gestes élémentaires de secours. Il doit contrôler que le processus d'évaluation du candidat, qui a conduit l'équipe pédagogique à émettre un avis quant à la compétence de formateur aux premiers secours ou en prévention et secours civiques, a été émis conformément aux dispositions prévues dans les référentiels internes de certification de l'organisme formateur.

Article 5

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée et monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 09 octobre 2026

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé

Maxime LECONTE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2026-10-14-00002

Arrêté n° 2026-DCL-BER-864 renouvelant
l'habilitation funéraire de l'établissement de la
SAS POMPES FUNÈBRES FUNÉRARIUM
LEMARCHAND, ayant comme enseigne
CREMATORIUM DE VENDÉE
sise aux Sables-d'Olonne.

Arrêté n° 2026-DCL-BER-864
renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement
de la SAS POMPES FUNÈBRES FUNÉRARIUM LEMARCHAND,
ayant comme enseigne CREMATORIUM DE VENDÉE
sise aux Sables-d'Olonne

le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19 et suivants, les articles R 2323-56 et suivants et les articles D 2223-99 et suivants ;

Vu le contrat de concession du crématorium de la commune des Sables-d'Olonne conclu le 30 novembre 2001 pour une durée de 25 ans à compter du 3 novembre 2003, date de sa mise en exploitation effective, soit du 03 novembre 2028 ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de M. Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté n° 566/2021/DRLP1 du 4 octobre 2021 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement de la SAS POMPES FUNÈBRES FUNÉRARIUM LEMARCHAND, ayant comme enseigne CREMATORIUM DE VENDÉE, sis aux Sables-d'Olonne ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation reçue le 5 octobre 2026, présentée par M. Jean-Charles SUIRE-DURON, en sa qualité de directeur général exécutif de la SAS POMPES FUNÈBRES FUNÉRARIUM LEMARCHAND ;

Considérant que l'intégralité des pièces fournies est conforme aux conditions exigées par les dispositions législatives et réglementaires ci-dessus mentionnées pour l'obtention de l'habilitation ;

Arrête

Article 1: L'habilitation de l'établissement de la SAS POMPES FUNÈBRES FUNÉRARIUM LEMARCHAND ayant comme enseigne CREMATORIUM DE VENDÉE, sis la Petite Bardinière, Olonne-sur-Mer 85340 les Sables d'Olonne, identifié sous le numéro SIRET 33218825900151, exploité par M. Jean-Charles SUIRE-DURON, en sa qualité de directeur général, est renouvelée pour une durée de cinq ans du 03 novembre 2026 au 03 novembre 2031, pour la gestion d'un crématorium qui comporte un four de crémation.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est le : **26-85-0115**

Article 3 : Toute modification dans les indications fournies dans la demande d'habilitation devra être portée à la connaissance du préfet dans un délai maximum de deux mois.

Article 4 : Dans un délai de soixante jours à compter de la réalisation des contrôles de conformité, contrôles fonctionnels des équipements de sécurité et contrôles périodiques ainsi que des mesures des émissions atmosphériques, l'organisme de contrôle accrédité remet au préfet de département et au gestionnaire du crématorium ses rapports.

Article 4 : L'habilitation prévue à l'article L. 2223.23 du code ci-dessus mentionné peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux pompes funèbres. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 14 octobre 2026

Le préfet,
Pour le préfet, par délégation
Le Directeur

signé

Cyrille GARDAN

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Direction de la Coordination, du Pilotage, de
l'Appui Territorial et de l'Environnement de la
Vendée

85-2026-10-09-00003

Arrêté N° 26 - DCPATE - 571 fixant la
composition de la commission de conciliation en
matière d'élaboration de schémas de cohérence
territoriale, de schémas de secteurs, de plans
locaux d'urbanisme et de cartes communales.

Arrêté N° 26 – DCPATE - 571

fixant la composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration
de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteurs,
de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 132-14 et R 132-10 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 26 – DCPATE - 208 fixant les modalités de l'élection des élus communaux de la
commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas
de secteurs, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales ;

Vu la liste de candidature déposée par Monsieur le Président de l'Association des Maires et Présidents
de Communautés de Vendée le 11 septembre 2026;

Vu le récépissé de la déclaration en date du 14 Septembre 2026 ;

Vu la liste des personnes qualifiées présentée par Monsieur le directeur départemental des territoires
et de la mer le 05 octobre 2026;

Considérant que conformément à l'article R132-10 du code de l'urbanisme, dès lors qu'une liste de
candidature unique a été déposée , il appartient au préfet de nommer les membres élus;

Arrête

Article 1 : Sont nommés pour siéger à la commission de conciliation en matière d'élaboration de
schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteurs, de plans locaux d'urbanisme et de cartes
communales, au titre du collège des élus :

Membres titulaires

M. Guy PLISSONNEAU
Maire de la Genétouze

M. Yves-Marie BOUCHET
Maire de Petosse

M. Guillaume JEAN
Maire de Mallièvre

M. Alexandre HUVET
Maire de Challans

M. Michel CHADENEAU
Maire de la Boissière-des-Landes

Membres suppléants

Mme Christine LELOT
Maire de Bazoges-en-Pareds

M. Jean-Louis LAUNAY
Maire des Epesses

M. Jean-Marc BEYRAND
Maire de Saint-Jean-de-Monts

M. François BLANCHET
Maire de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

M. Donatien CHEREAU
Vice-président les Sables d'Olonne Agglomération

M. Laurent HUGER
Maire de l'Aiguillon-la-Presqu'île

M. Nicolas VANNIER
Maire des Magnils-Reigniers

Article 2 : Sont désignés pour siéger à la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteurs, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales, au titre du collège des personnes qualifiées dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'architecture ou de l'environnement :

Membres titulaires

M. Yves LE QUELLEC
Président France Nature Environnement
(FNE) Vendée

M. Eric COUTAND
Président de la Chambre Agriculture

M. Benoît MARIE
Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et de l'Environnement (CAUE)

M. Antoine DURAND
Architecte urbaniste

M. Ludovic BLANCHARD
Architecte DPLG

M. Sylvain CHABOT
Géomètre

Membres suppléants

M. François VARENNE
Co-directeur Ligue de protection des
oiseaux (LPO) de la Vendée

M. Franck PERROCHEAU
Secrétaire général de la Chambre
d'agriculture

Mme Anne-Gaëlle INIZAN
Urbaniste CAUE

M. Olivier DUGAST
Architecte urbaniste

M. Francis MERCIER
Architecte urbaniste

M. Frédéric GUILBAUDEAU
Géomètre

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 09 octobre 2026

Le préfet,
signé

Nicolas REGNY, secrétaire général

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-10-01-00003

Arrêté 2026 DDETS 74 portant renouvellement
d'agrément d'un organisme de services à la
personne n° SAP 894051812

2026 – DDETS - 74

**portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 894051812**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 07/09/2021 accordé à l'organisme SERV'DOM,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 03/09/26, par M ROHR CHRISTOPHE en qualité de dirigeant(e),

Vu l'avis émis le 7/09/2021 par le président du conseil départemental,

Le préfet de de Vendée La Roche-sur-Yon

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme 894051812 00010, dont l'établissement principal est situé 50 rue des Couvreur - 85800 ST GILLES CROIX DE VIE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 7/09/2026.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (85)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (85)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (85)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (85)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (85)

- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (85)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 5

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - unité départementale de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 1^{er} octobre 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

Signé

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-10-12-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n° SAP
103309290

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 103309290**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Vendée

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Vendée, le 02/09/2026 par Mme MONTASSIER Honorine en qualité de dirigeante, pour l'organisme CLIC FACILE 85 dont l'établissement principal est situé au 6 rue des rosiers - 85300 FROIDFOND et enregistré sous le n° SIRET 103309290 00015 pour les activités suivantes :

Activités de la déclaration (mode d'intervention Prestataire):

- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt du dossier complet de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 12/10/2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

signé

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie- Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyen» accessible sur le site internet: <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-10-09-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n° SAP
103446308

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 103446308**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Vendée, le 08/10/2026 par M. EDINVAL DIDIER en qualité de dirigeant, pour l'organisme MOSE MUSCLE & HEALTH dont l'établissement principal est situé 638 rue de la Villa de la Paix APPT 12 BAT C - 85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE et enregistré sous le N° SIRET 103446308 00019 pour les activités suivantes :

Activités de la déclaration (mode d'intervention Prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt du dossier complet de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 09/10/2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laila IZDDINE-MONNET
signé

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-10-06-00009

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n° SAP
108339706

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 108339706**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée, le 16/08/26 par M COCRELLE VIVIEN en qualité de dirigeant, pour l'organisme Vivien.Proximité.Services dont l'établissement principal est situé 13 RUE JEAN MONNET - 85190 VENANSAULT et enregistré sous le N° SIRET 108339706 00013 pour les activités suivantes :

Activités de la déclaration (mode d'intervention Prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt du dossier complet de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 6 octobre 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

Signé

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-10-08-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n° SAP
109058008

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 109058008**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée, le 06/10/2026 par Mme BRUNEAU CHRISTINE en qualité de dirigeante, pour l'organisme Christine service à la personne dont l'établissement principal est situé 3 RUE NATIONALE - 85580 TRIAIZE et enregistré sous le N° SIRET 109058008 00011 pour les activités suivantes :

Activités de la déclaration (mode d'intervention Prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt du dossier complet de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 8 octobre 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

Signé

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-10-06-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n° SAP
109126183

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 109126183**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée, le 27/08/2026 par Mme PICHARD Nathalie en qualité de dirigeante, pour l'organisme Côte Atlantique Services dont l'établissement principal est situé 1 rue des meuniers - 85800 LE FENOILLER et enregistré sous le N° SIRET 109126183 00016 pour les activités suivantes :

Activités de la déclaration (mode d'intervention Prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt du dossier complet de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 6 octobre 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

Signé

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-10-09-00007

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n° SAP
109228262

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 109228262**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Vendée

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Vendée, le 03/09/2026 par Mme LEPAN Laétitia en qualité de dirigeante, pour l'organisme chez bambin et compagnie dont l'établissement principal est situé 29 rue de la Gare 85480 BOURNEZEAU et enregistré sous le N° SIRET 109228262 00019 pour les activités suivantes :

Activités de la déclaration (mode d'intervention Prestataire):

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes
- Soins et promenade (s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt du dossier complet de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 09/10/2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET
signé

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie- Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet: <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-10-09-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n° SAP
109432518

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 109432518**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Vendée, le 05/09/2026 par M AUGER Guillaume en qualité de dirigeant, pour l'organisme AG Ambiance Nature dont l'établissement principal est situé 11 IMPASSE DES COQUELICOTS - 85220 APREMONT et enregistré sous le N° SIRET 109432518 00016 pour les activités suivantes :

Activités de la déclaration (mode d'intervention Prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt du dossier complet de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 09/10/2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET
signé

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-10-06-00007

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n° SAP
489584417

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 489584417**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée, le 14/08/2026 par M POULLAIN Stéphane en qualité de dirigeant, pour l'organisme SPARTWEB dont l'établissement principal est situé 3 RUE Louis Braille - 85100 LES SABLES D'OLONNE et enregistré sous le N° SIRET 489584417 00039 pour les activités suivantes :

Activités de la déclaration (mode d'intervention Prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt du dossier complet de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 6 octobre 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

Signé

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-10-06-00008

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n° SAP
489584417

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 489584417**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée, le 16/08/26 par M COCRELLE VIVIEN en qualité de dirigeant, pour l'organisme Vivien.Proximité.Services dont l'établissement principal est situé 13 RUE JEAN MONNET - 85190 VENANSAULT et enregistré sous le N° SIRET 108339706 00013 pour les activités suivantes :

Activités de la déclaration (mode d'intervention Prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt du dossier complet de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 6 octobre 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

Signé

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-10-08-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n° SAP
809435589

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 809435589**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée, le 29/09/2026 par Mme Cordier Sandrine en qualité de dirigeante, pour l'organisme Destock Clean Multiservices dont l'établissement principal est situé 1013 Avenue Du docteur Joussemet - 85560 LONGEVILLE SUR MER et enregistré sous le N° SIRET 809435589 00043 pour les activités suivantes :

Activités de la déclaration (mode d'intervention Prestataire) :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt du dossier complet de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 8 octobre 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

Signé

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-10-09-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n° SAP
848824090

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 848824090**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Vendée

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Vendée, le 08/09/2026 par M FEAU Julien en qualité de dirigeant, pour l'organisme FEAU Julien - Le Jardinier Bricoleur dont l'établissement principal est situé 985 rue La Vergne Cornet - 85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE et enregistré sous le N° SIRET 848824090 00031 pour les activités suivantes :

Activités de la déclaration (mode d'intervention Prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt du dossier complet de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 09/10/2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET
signé

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie- Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet: <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2026-10-01-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n° SAP
894051812

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 894051812**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée, le 03/09/26 par M ROHR CHRISTOPHE en qualité de dirigeant, pour l'organisme VIVASERVICES SERV'DOM dont l'établissement principal est situé 50 Rue DES COUVREURS - 85800 ST GILLES CROIX DE VIE et enregistré sous le N° SIRET 894051812 00010 pour les activités suivantes :

Activités de la déclaration (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Interprète en langue des signes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Activités de l'agrément :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (85)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (85)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (85)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (85)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (85)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (85)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt du dossier complet de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 1^{er} octobre 2026

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDDINE-MONNET

Signé

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2026-10-09-00002

Arrêté 26-DDTM85-622 modifiant l'arrêté
2025/n°63/DDTM85/SML autorisant l'occupation
temporaire du domaine public maritime de l'État
pour l'installation d'une canalisation de dragage
sur la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

**Arrêté 26-DDTM85-622
modifiant l'arrêté 2025/n°63/DDTM85/SML
autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime de l'État
pour l'installation d'une canalisation de dragage sur la commune de Saint-Gilles Croix de Vie**

Le préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU l'arrêté 2025/n°63/DDTM85/SML du 10 février 2025 autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime de l'État pour l'installation d'une canalisation de dragage sur la commune de Saint-Gilles Croix de Vie,

VU l'arrêté 26-DDTM85-602 du 25 septembre 2026 modifiant l'arrêté 2025/n°63/DDTM85/SML du 10 février 2025 autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime de l'État pour l'installation d'une canalisation de dragage sur la commune de Saint-Gilles Croix de Vie,

VU que la gestion du port de plaisance a été reprise par la SEM des Ports du Pays de Saint-Gilles au 01/01/2026 suite à la dissolution de la SEMVIE,

Considérant que la gestion du port de plaisance a été reprise par la société d'économie mixte SEM des Ports du Pays de Saint-Gilles suite à la dissolution de la société d'économie mixte SEMVIE ayant imposé une résiliation anticipée du bail dès le 1er janvier 2026.,

Arrête

Article 1- CHANGEMENT DE TITULAIRE

L'article 1 de l'arrêté 2025/n°63/DDTM85/SML du 10 février 2025 susvisé est modifié comme suit :

La société d'économie mixte SEM des Ports du Pays de Saint-Gilles, représentée par son président Monsieur Lionel GUILBAUD, immatriculée au RCS sous le n° 812 513 836, domiciliée Zae du Soleil Levant – Givrand – 85 800 Saint Gilles Croix de Vie, ci-après dénommée en tant que « bénéficiaire », est autorisée :

à occuper un emplacement de 80 m² sur le domaine public maritime (DPM) de l'État au lieu-dit « Grande Plage » sur la commune de Saint-Gilles Croix de Vie, pour l'installation d'une canalisation de rejet des sédiments de dragage du port de pêche et de plaisance, conformément au plan annexé.

La présente autorisation n'emporte octroi d'aucun droit réel au sens des articles L. 2122.6 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

1 quai Jules Dingler
85 100 LES SABLES D'OLONNE
Téléphone : 02 51 20 42 10
Mel. : ddtm-sml-udpm@vendee.gouv.fr

Article 2- MODALITES

Les autres dispositions de l'arrêté 2025/n°63/DDTM85/SML du 10 février 2025 en dehors de celles modifiées par l'arrêté 26-DDTM85-602 du 25 septembre 2026 et l'arrêté 26-DDTM85-602 du 25 septembre 2026 modifiant l'arrêté 2025/n°63/DDTM85/SML du 10 février 2025 demeurent inchangés.

Article 3- VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Vendée ou d'un recours hiérarchique devant le ministre en charge du domaine public maritime dans les deux mois suivant la date de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet : la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

Au vu des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44 041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans les deux mois suivant la publicité par parution au recueil des actes administratifs de la préfecture ou par affichage en mairie.

Article 4- NOTIFICATION ET PUBLICATION DU PRÉSENT ARRÊTE

Le présent arrêté sera notifié par les services de la direction départementale des finances publiques de la Vendée à la société d'économie mixte SEM des Ports du Pays de Saint-Gilles. Il sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la Vendée.

Cet acte peut être consulté auprès du service mer et littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée.

Article 5- EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental des finances publiques de la Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, le maire de Saint Gilles Croix de Vie, sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Sables d'Olonne, le 9/10/2026

Pour le préfet, par délégation

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer, par subdélégation
Le chef de l'unité domaine public maritime
SIGNE

Julien RIVIERE

1 quai Jules Dingler
85 100 LES SABLES D'OLONNE
Téléphone : 02 51 20 42 10
Mel. : ddtm-sml-udpm@vendee.gouv.fr

Préfecture de la Vendée

85-2026-10-12-00002

Arrêté N° 2026 - DCPATE - 597 portant
renouvellement de la composition de la
Commission Départementale de Présence
Postale Territoriale.

Arrêté N° 2026 – DCPATE - 597
portant renouvellement de la composition
de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de la Poste à l'aménagement du territoire ;

VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-DCPAT-154 du 22 décembre 2021 portant renouvellement de la composition de la Commission départementale de présence postale territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-DCPAT-25 du 1^{er} mars 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021-DCPAT-154 du 22 décembre 2021 portant renouvellement de la composition de la Commission départementale de présence postale territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-DCPAT-167 du 13 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021-DCPAT-154 du 22 décembre 2021 portant renouvellement de la composition de la Commission départementale de présence postale territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-DCPATE -35 du 29 janvier 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021-DCPAT-154 du 22 décembre 2021 portant renouvellement de la composition de la Commission départementale de présence postale territoriale ;

VU les désignations de l'association des maires et présidents de communautés de Vendée en date du 18 septembre 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission départementale de présence postale territoriale composée de 8 membres représentant les collectivités, ainsi que des services de La Poste et d'un représentant du préfet est renouvelée pour une période de 3 ans.

Elle a pour mission :

- de donner son avis sur le projet de maillage des points contact de La Poste ;
- de proposer la répartition de la dotation départementale du fonds postal national de péréquation territoriale ;
- d'être informée par La Poste des projets d'évolution du réseau postal dans le département et des projets d'intérêt local, notamment en matière de partenariats et de regroupements de services incluant la poste.

Elle peut consulter toute personne susceptible de lui apporter les informations utiles à l'accomplissement de ses missions.

ARTICLE 2 : La composition de la commission départementale de présence postale territoriale de la Vendée est fixée comme suit :

Quatre représentants des communes et communautés de communes du département:

° Au titre des communes de moins de 2000 habitants :

- Titulaire : Mme Marcelle BARRETEAU, Maire de Palluau
- Suppléant : Mme Magalie JADAUD, Maire de la Réorthie

° Au titre des communes de 2000 habitants et plus :

- Titulaire : M. Claude DURAND, Maire-Délégué de Cugand-La-Bernardière
- Suppléant : M. Didier RECEGANT, Adjoint à Benet

° Au titre des groupements de communes :

- Titulaire : M. Alexandre HUVET, Président de la Communauté de Communes Challans-Gois Communauté
- Suppléant : M. Christian CHATELLIER, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie

° Au titre des communes « politique de la ville »:

- Titulaire : M. Eric MANTEAU, Adjoint à la Mairie de La Roche-sur-Yon
- Suppléant : M. Nicolas HELARY, Adjoint à la Mairie de La Roche-sur-Yon

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Deux représentants du Conseil Départemental de la Vendée :

- Titulaires : M. Valentin JOSSE, vice-président du Conseil Départemental
Mme Anne-Marie COULON, conseillère départementale déléguée
- Suppléants : Mme Isabelle RIVIERE, vice-présidente du Conseil Départemental
Mme Céline PEIGNEY, conseillère départementale

Deux représentants du Conseil Régional des Pays de la Loire :

- Titulaires : M. Philippe BARRE, conseiller régional
Mme Evelyne THIBAUD, conseillère régionale
- Suppléants : M. Antoine CHEREAU, conseiller régional
Mme Cécile DREURE, conseillère régionale

Participent également à cette commission :

un représentant du préfet de la Vendée :

- Le sous-préfet de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte

des représentants de La Poste :

- Mme Françoise NAUDON, déléguée aux relations territoriales pour la Vendée
- M. Fabien JOURON, délégué Régional du Groupe, Pays de la Loire
- M. Benoît DE L'ORNE D'ALINCOURT, Responsable de l'évolution du maillage territorial, Branche Grand Public et numérique, Direction exécutive des Pays de la Loire
- Mme Cristilia CERVEAU, Responsable de l'Evolution du Maillage Territorial, Branche Grand Public et numérique, Direction exécutive des Pays de la Loire
- Mme Karine COLLET, Directrice Opérationnelle Vendée, Branche Services Courrier Colis

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site <https://www.telerecours.fr/> , dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché à la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 12 octobre 2026

Le préfet,
P/ Le préfet
le secrétaire général de la préfecture
de la Vendée

SIGNE

Nicolas REGNY

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr